



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 500

**LOCATION D'UNE PISTE DE LUGE AVEC LA SOCIÉTÉ GOT GAUTHIER DIT GOT
EVENEMENTS LOISIRS DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE NOËL 2025**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de proposer des animations culturelles et variées aux Tabernaciennes et Tabernaciens ;

Considérant que la commune organise les animations de Noël le samedi 13 décembre 2025 ;

Considérant que la société GOT GAUTHIER DIT GOT EVENEMENTS LOISIRS propose la location d'une piste de luge au profit de la commune ;

Considérant que la location aura lieu le samedi 13 décembre 2025, Place Lüdinghausen à Taverny pour un montant total de 2 500,00 € HT soit 3 450,00 € TTC (TROIS MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS TTC) ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence il y a nécessité de signer le devis pour la location d'une piste de luge avec la société GOT GAUTHIER DIT GOT EVENEMENTS LOISIRS ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250709-2025-580-AR

Réception en sous-préfecture le : 15/7/25

Publication le : 15 JUIL. 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une piste de luge, dans le cadre des animations de Noël 2025 à Taverny, est louée auprès de la société GOT GAUTHIER DIT GOT EVENEMENTS LOISIRS représentée par Gautier GOT en sa qualité de Chef d'entreprise, sise 32 route de Normandie – LIGNIERES-CHATELAIN (80290).

N° SIRET : 953 380 714 00014

Article 2 :

La location de la piste de luge aura lieu le samedi 13 décembre 2025 de 14h à 19h, Place Lüdinghausen à Taverny (95150).

Le devis inclus 2 animateurs ainsi que l'ensemble des frais annexes le cas échéant.

Article 3 :

Le montant du devis est de 2 500,00 € HT soit 3 450,00 € TTC.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 09 Juillet 2025

Le Maire,



Florence PORTELLI